

Accès à la « Forme 4 » à Dunkerque.

Une demande d'autorisation renouvelée annuellement est impérative

Important : Après avoir fait la demande d'autorisation et avant de pouvoir occuper la forme 4 pour y plonger, il faut attendre le retour du formulaire officiel envoyé par la Capitainerie. Il sera demandé d'indiquer le ou les noms des responsables de l'activité ainsi qu'un N° de téléphone pour appel en cas de nécessité.

Lors d'un l'appel au N° 03 28 28 76 03 pour l'occupation de la forme 4, une identification de l'occupant est demandée. De fréquents contrôles sont effectués par les autorités portuaires. Le non respect des consignes risque d'en interdire l'accès.

Demande d'autorisation

La demande d'autorisation ANNUELLE

Par courrier postal à

Monsieur le Commandant de port

Capitainerie Grand port maritime de Dunkerque

2505 Route de l'écluse Trystram

B.P. 46 534 59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Où par messagerie

A la fois au Commandant de port : mmaal@portdedunkerque.fr

ET

En copie au secrétariat : rdepla@portdedunkerque.fr

Lors de la plongée

Avant la mise à l'eau

- * Prévenir les autorités portuaires de l'occupation et s'identifier au : 03 28 28 76 03
- * Disposer le pavillon ALPHA à l'entrée à l'Ouest de la forme
- * Avoir à disposition la totalité du matériel de sécurité (voir MFT)
- * Etablir la fiche de sécurité « feuille de palanquées » et un plan de secours
- * Un responsable doit être au bord du bassin en veille téléphonique pour assurer la sécurité et l'appel aux secours (prévoir la fiche de Sécurité)
- * Disposer d'un moyen de rappel des plongeurs,

ATTENTION à ne pas sortir de la forme il y a des passages permanents de navires !

En fin d'occupation

Prévenir les autorités portuaires au: 03 28 28 76 03